INCOMPATIBILITÉ DU TRAVAIL AVEC LA GROSSESSE

CONSÉQUENCES POUR LA SALARIÉE

1. Conséquences financières

1.1 Le poste de travail peut être aménagé ou changé

- Sa rémunération est maintenue.

1.2 Si le contrat de travail est suspendu (quand l'employeur est dans l'impossibilité de reclasser)

- Dans ce cas, elle bénéficie d'une garantie de rémunération qui va de la date de suspension de son contrat et au plus tard jusqu'au début de son congé légal.

2. Conséquences sur reconnaissance

- La grossesse n'est pas une maladie

INCOMPATIBILITÉ DU TRAVAIL AVEC LA GROSSESSE

Ce dispositif émane du code de la sécurité sociale donc national

Si vous ne trouvez pas de formulaire sur le site de la CPAM faites un certificat médical sur papier libre et le médecin du travail fera le nécessaire avec l'entreprise

Suspension du contrat de travail **:** Selon l'article **L1225-4** du Code du travail, une salariée enceinte peut bénéficier d'un aménagement de son poste de travail ou, si cela n'est pas possible, d'une suspension de son contrat de travail sans perte de rémunération, jusqu'au congé de maternité (article **L333-1** du Code de la sécurité sociale).

Cela vise à protéger la santé de la salariée enceinte contre les risques liés à certaines tâches incompatibles avec l'état de grossesse.

58 /60 Rue Cochon DUVIVIER, 17306 Rochefort/Mer Cedex
Tél. 05 46 87 23 55
www.apas17.com
LinkedIn : APAS 17 – Service de Prévention et de Santé au Travail

Version V01 102025
Document propriété de l'APAS 17

APAS
CHARENTE-MARITIME
PARTENAIRE DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

INCOMPATIBILITÉ DU TRAVAIL AVEC LA GROSSESSE

INCOMPATIBILITÉ DU TRAVAIL AVEC LA GROSSESSE

Ce que je dois savoir

Afin de protéger la santé de la femme enceinte et de son enfant, certains travaux sont reconnus comme dangereux ou potentiellement dangereux ;

- manutentions répétées
- travail de nuit
- expositions à certains produits chimiques

Dans ce cadre, si vous estimez que la patiente encoure un risque vis-à-vis de sa grossesse, un dispositif d'accompagnement peut être mis en place, en collaboration avec le MEDECIN DU TRAVAIL.

INCOMPATIBILITÉ DU TRAVAIL AVEC LA GROSSESSE

Ce que je dois conseiller

Encourager votre patiente ou la salariée à déclarer sa grossesse à son employeur !

Remplir un formulaire ou à défaut un certificat signalant que « les conditions actuelles de travail paraissent contrindiquées avec l'état de santé » de la salariée.

L'employeur prend RDV avec la médecine du travail pour voir si un aménagement est possible

INCOMPATIBILITÉ DU TRAVAIL AVEC LA GROSSESSE

Résumé

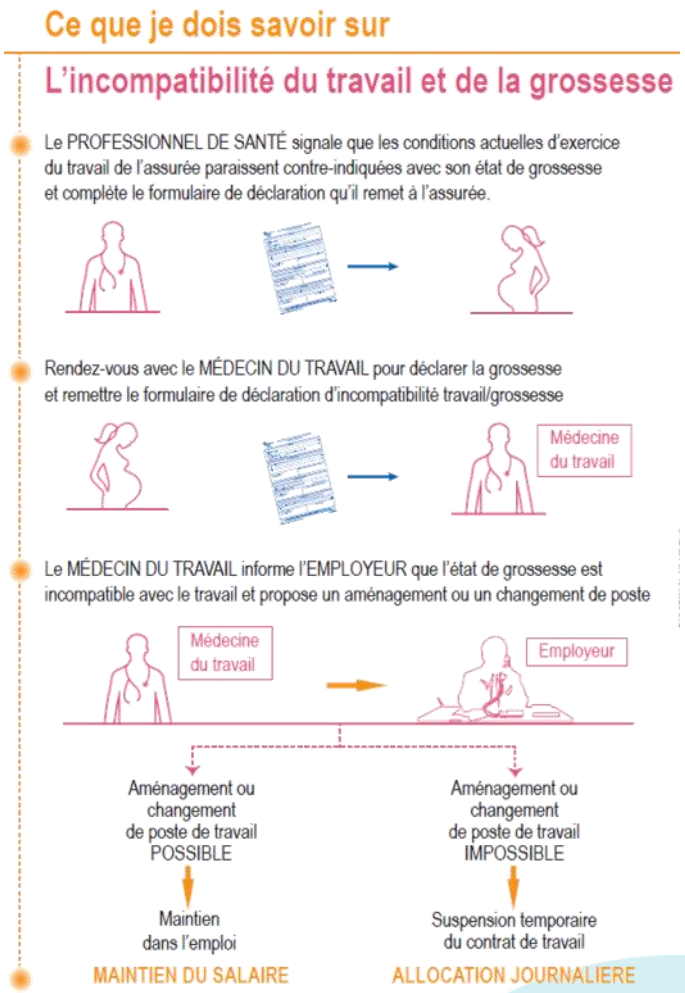

Source schéma : CPAM Lot et Garonne